



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2016

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2016

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2106.

Aucune remarque n'étant communiquée par l'assemblée, le procès-verbal du 21 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU NOUVEAU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION CULTURE

Mme LAHOUATI a fait part de sa démission par courrier à compter du 22 mars 2016. Cette dernière a été acceptée par le préfet en date du 17 avril dernier. Dès lors, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de procéder à une nouvelle élection pour désigner un nouveau Vice-Président, qui serait également en charge de la commission culture, tourisme et aménagement du territoire.

Madame MUSY présente sa candidature.

A ce titre, Mme MUSY représentera la Communauté de communes du Perche Senonchois et siègera au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, Mme LAHOUATI était suppléante de M. NICOLAS au sein du PETR du Perche. Elle sera désormais remplacée par Mme Marie-Thérèse VERCHEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Josette MUSY comme nouvelle Vice-Présidente en charge de la commission culture, tourisme et aménagement du territoire.

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes du Perche Senonchois a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant que suite à la démission de Mme LAHOUATI de son poste de Vice-Présidente, de Maire et de conseillère municipale du Mesnil-Thomas, la commune du Mesnil-Thomas devra procéder à de nouvelles élections municipales. Dès lors l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 impose une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires.

La répartition de droit commun répartit les sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ce qui donne un nombre total de 24 sièges et la répartition suivante :

Senonches : 12

Digny : 5

Jaudrais : 2

La Framboisière : 2

Le Mesnil-Thomas : 1

La Saucelle : 1

Louvilliers-les-Perche : 1

En vue de la fusion des Cdc du Perche Senonchois et de l'Orée du Perche au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire accepte d'anticiper cette évolution et approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des sièges de droit commun.

Il appartiendra donc au conseil municipal de Senonches d'élire 2 nouveaux conseillers communautaires.

REVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les tarifs de l'école de musique sont établis par année scolaire, plus précisément du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante. Par ailleurs, pour faciliter le paiement de cette participation par les familles, le règlement peut être effectué en trois fois (octobre, janvier et avril).

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs comme suit, avec une hausse moyenne de 5 % par rapport aux tarifs de l'année précédente, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

En prévision de la fusion de la Cdc du Perche Senonchois et de la Cdc de l'Orée du Perche qui aura lieu le 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'appliquer les tarifs préférentiels des habitants de la future Communauté de communes dès le 1^{er} septembre 2016, afin que les habitants du territoire de l'Orée du Perche puissent en bénéficier.

- Enfants : cours de formation musicale et d'instrument :

	Elèves de la CdC Perche Senonchois				Elèves hors CdC Perche Senonchois			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
1 enfant	225 €	237 €	75 €	79 €	300 €	315 €	100 €	105 €
2 enfants	330 €	345 €	110 €	115 €	510 €	534 €	170 €	178 €
3 enfants	420 €	441 €	140 €	147 €	720 €	756 €	240 €	252 €
Instrument supplémentaire :	150 €	156 €	50 €	52 €	234 €	246 €	78 €	82 €

- Enfants : éveil musical :

	Elèves de la CdC Perche Senonchois				Elèves hors CdC Perche Senonchois			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
1 enfant	84 €	87 €	28 €	29 €	141 €	147 €	47 €	49 €
2 enfants	120 €	126 €	40 €	42 €	210 €	219 €	70 €	73 €

- Adultes :

	Elèves de la CdC Perche Senonchois				Elèves hors CdC Perche Senonchois			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Instrument	189 €	198 €	63 €	66 €	255 €	267 €	85 €	89 €

Les élèves qui participent avec assiduité aux activités de l'Harmonie bénéficient de la gratuité des cours de formation musicale et instrumentale.

Par ailleurs, à partir de la deuxième année du second cycle (6 ans d'études), les élèves suivant les cours d'instrument et qui ne désirent pas participer aux activités de l'harmonie devront payer la somme forfaitaire de 350 € pour l'année.

Ensuite, il est proposé au Conseil communautaire de fixer :

- ✓ à 90,00 € par année d'étude le montant de la location d'instrument.
- ✓ à 400,00 € le montant de la caution pour prêt d'instrument.

Enfin, il sera demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages et vols éventuels d'instruments.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, est d'accord à l'unanimité avec les propositions faites ci-dessus.

REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT 2016 / 2017

La grille tarifaire s'appuyait sur les revenus fiscaux des familles, conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année 2016 / 2017, elle s'établirait comme suit :

Barème de participation Mercredi

Tranche	Quotient familial	Parents résidant dans la Cdc	Parents résidant hors de la Cdc mais travaillant à Senonches	Parents résidant hors de la Cdc
		Forfait 1 mercredi	Forfait 1 mercredi	Forfait 1 mercredi
A	De 0 à 230 €	4,76 €	5,44 €	6,10 €
B	De 231 à 460 €	5,44 €	6,12 €	7,48 €
C	De 461 à 615 €	6,12 €	6,80 €	8,16 €
D	De 616 à 770 €	6,80 €	7,48 €	8,84 €
E	De 771 à 920 €	7,48 €	8,16 €	10,20 €
F	De 921 à 1 075 €	8,16 €	8,84 €	10,88 €
G	Plus de 1 075 €	9,52 €	10,88 €	12,24 €

Dans les tarifs sont inclus le repas et le goûter

Barème de participation Vacances

		VACANCES								
		Dans les tarifs sont inclus le repas et le goûter. Remise de 10 % à partir du 2 ^{ème} enfant								
Tranche	Quotient Familial	Parents résident dans la Cdc			Parents résident hors de la Cdc mais travaillant sur Senonches			Parents résident hors de la Cdc		
		Semaine de 3 j	Semaine de 4 j	Semaine de 5 j	Semaine de 3 j	Semaine de 4 j	Semaine de 5 j	Semaine de 3 j	Semaine de 4 j	Semaine de 5 j
A	De 0 à 230	20,20 €	27,54 €	33,66 €	22,64 €	30,60 €	37,74 €	29,37 €	35,70 €	48,96 €
B	De 231 à 460	22,03 €	29,58 €	36,72 €	24,48 €	32,64 €	40,80 €	31,82 €	38,76 €	53,04 €
C	De 461 à 615	23,25 €	31,62 €	38,76 €	25,70 €	34,68 €	42,84 €	33,66 €	41,82 €	56,10 €
D	De 616 à 770	26,98 €	35,70 €	44,88 €	29,98 €	39,78 €	49,98 €	38,55 €	46,92 €	64,26 €
E	De 771 à 920	29,98 €	39,78 €	49,98 €	33,04 €	43,86 €	55,08 €	42,84 €	52,02 €	71,40 €
F	De 921 à 1075	33,66 €	44,88 €	56,10 €	37,33 €	49,98 €	62,22 €	48,34 €	58,14 €	80,58 €
G	+ de 1076	37,33 €	49,98 €	62,22 €	41,10 €	55,08 €	68,34 €	53,84 €	65,28 €	89,76 €

- Le forfait 4 jours s'applique en cas de jour férié ou lorsque les familles font le choix d'une inscription de 4 jours sur 5.
- Le forfait 3 jours s'applique uniquement du 06 au 08 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité est favorable aux tarifs et participations présentés ci-dessus.

ESPACE JEUNES

TARIFS 2016 / 2017

Monsieur le Vice-président en charge de la jeunesse et des sports rappelle que la gestion de l'Espace jeunes a été confiée à l'association Pep 28 depuis le 1^{er} juillet 2014 avec la mise à disposition de Monsieur HOLDER – animateur de l'espace jeunes.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de reconduire la grille tarifaire de l'année précédente, s'appuyant sur les revenus fiscaux des familles, conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé de voter le barème de participation suivant :

Adhésions annuelles hors activités payantes :

Tranche	Quotient familial	Parents résidant dans la Communauté de Communes		Parents résidant hors de la Communauté de Communes
		1 enfant	Pour chaque enfant d'une fratrie habitant la CDC du Perche Senonchois	Par enfant
		Adhésion de septembre à Août		
A	De 0 à 230€	10 €	8 €	13 €
B	De 231 à 460€	11 €	9 €	14 €
C	De 461 à 615€	12 €	10 €	15 €
D	De 616 à 770€	13 €	11 €	16 €
E	De 771 à 920€	14 €	12 €	17 €
F	De 921 à 1 075€	15 €	13 €	18 €
G	Plus de 1 075€	16 €	14 €	19 €

Participation aux activités et sorties payantes : Camp de vacances été 2016

Tranche	Quotient familial	Participation en % du coût de l'activité
A	De 0 à 230 €	5%
B	De 231 à 460 €	8%
C	De 461 à 615 €	11%
D	De 616 à 770 €	15%
E	De 771 à 920 €	20%
F	De 921 à 1075 €	25%
G	+ de 1075 €	30%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, accepte d'appliquer les barèmes exposés ci-dessus.

EVOLUTION DU PROJET GENDARMERIE :

A la suite d'une réunion en présence du Sous-Préfet, du Directeur d'SA Eure-et-Loir Habitat, ainsi que des commandants de la gendarmerie d'Eure-et-Loir, il a été décidé d'agrandir le projet initial de la future gendarmerie de Senonches. En effet, il est prévu désormais que les nouvelles gendarmeries puissent accueillir un effectif d'au moins 8 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire. Le nouveau projet devra donc inclure 130 m² de bureaux, 20 m² de local ingrédient et magasin, et 1 hébergement de 20 m² pour un gendarme adjoint volontaire.

Il convient donc de revoir le plan de financement initial et les demandes de subvention qui s'en suivent.

Les affaires immobilières de la gendarmerie sollicitent donc l'engagement du conseil communautaire pour porter l'opération de construction des locaux de service et techniques, et d'un hébergement pour un gendarme adjoint volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne son autorisation pour porter l'opération d'agrandissement exposée ci-dessus.

CAUTIONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE RETRAITE

La Communauté de communes du Perche Senonchois a été destinataire d'un courrier de la directrice de l'EHPAD de Senonches nous informant que des travaux additionnels devront être réalisés pour l'agrandissement de la nouvelle maison de retraite de Senonches (désenfumage dans l'aile existante).

Le montant total des travaux supplémentaires serait de plus d'un million d'euros, et l'EHPAD de Senonches devra donc emprunter 600 000 € en plus de son emprunt initial.

De ce fait, il est demandé à la Communauté de communes du Perche Senonchois de se porter garant à hauteur de 300 000 €, pour permettre à l'EHPAD de Senonches de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Comme pour la délibération du 16 novembre 2015, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Perche Senonchois garantisse l'emprunt que va devoir souscrire l'EHPAD de Senonches, soit un montant total de 4 605 640,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité émet un avis favorable pour ce cautionnement.

RAPPORT DU PRIX / QUALITE / SERVICES DU SPANC 2016 :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée pour avis, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui fixe le contenu de ce rapport.

(voir rapport en pièce jointe)

DECISIONS MODIFICATIVES

La vente du lot n° 7 dans la zone d'activité des Mourgloires avait été budgétisée en recette de fonctionnement sur le chapitre 77. M. DESFRICHES trésorier principal à la trésorerie de La Loupe nous a informé que cette recette devait être comptabilisée uniquement en investissement (sur le chapitre 024) et non en fonctionnement.

Pour permettre de prendre en charge la future écriture comptable, il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Intitulé compte	Solde avant DM	DM	Solde après DM
RF	7788 - Produits exceptionnels divers	55 000 €	- 55 000 €	0 €
DF	678 - Autres charges exceptionnelles	55 000 €	- 55 000 €	0 €
Total de la section de fonctionnement après DM = 136 753,61 €				

De plus, en vue de la réintégration du bien Huttopia dans le budget principal, et afin de procéder à l'amortissement de ce bien, il s'avère nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales) :

Section	Intitulé compte	Solde avant DM	Solde après DM
DI	1321-Subvention non-amortissable (Etat)	0 €	+ 480 000 €
DI	1322-Subvention non-amortissable (Région)	0 €	+ 403 400 €
DI	1323-Subvention non-amortissable (Département)	0 €	+ 608 290 €
DI	202-Frais d'études	0 €	+ 13 505,68 €

Section	Intitulé compte	Solde avant DM	Solde après DM
RI	1311-Subvention non-amortissable (Etat)	0 €	+ 480 000 €
RI	1312-Subvention non-amortissable (Région)	0 €	+ 403 400 €
RI	1313-Subvention non-amortissable (Département)	0 €	+ 608 290 €
RI	2135-Frais d'études	0 €	+ 13 505,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

BUDGET SITES ECONOMIQUES : CREANCES ETEINTES

La Communauté de communes du Perche Senonchois a dû faire face entre 2007 et 2009 à de nombreux loyers impayés de la part de l'entreprise « Aéro composites » qui louait des locaux industriels à la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de passer ces loyers en créances admises en non-valeur, car l'entreprise (insolvable) ne peut pas rembourser le montant total de 85 726,56 €.

Pour permettre au trésorier de liquider cette somme, le Conseil communautaire doit donc délibérer pour autoriser de passer les loyers impayés en créance admises en non-valeurs, qui est une dépense de fonctionnement, et qui a été créditée au compte 6541 sur le budget primitif 2016 des Sites Economiques.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que depuis cette période, les locaux de cette entreprise ont été vendus à sa remplaçante la société « City Nonains » au prix de 285 000 € (locaux achetés en 2004 par la Communauté de communes au prix de 100 000€ + 70 000 € de travaux l'année suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, est d'accord avec la proposition faite ci-dessus.

MODIFICATION DE LA VENTE DU TERRAIN AUX MOURGLOIRES

La délibération du 21 mars dernier prévoyait la vente du lot n° 7 pour le garage Peugeot au prix d'achat de 4 € / m².

Cependant, le lot n°7 étant composé de la parcelle D 0959 et de la parcelle D 0946, il est important de délibérer sur la vente des deux parcelles constituant ce lot.

Le Conseil communautaire doit donc donner son accord pour la vente des parcelles cadastrées section D 0946 et D 0959 pour un prix de 4€/m².



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, est d'accord avec la proposition faite ci-dessus.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Pour les autres immobilisations, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le barème suivant :

- immobilisations incorporelles :
 - logiciels : 2 ans ;
- immobilisations corporelles :
 - mobilier : 5 ans ;
 - matériel informatique : 5 ans ;
 - outillage et matériel technique : 7 ans ;
 - matériel de bureau électrique ou électronique, de musique : 7 ans ;
 - camions et véhicules industriels : 8 ans ;
 - voitures : 10 ans
 - équipements des cuisines : 10 ans ;
 - installations générales, agencement divers : 10 ans ;
 - agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques / téléphoniques : 15 ans

- installations et appareils de chauffage : 15 ans ;
- équipements de garages et ateliers : 15 ans ;
- appareils de levage : ascenseurs : 15 ans ;
- réseaux (électriques, eau...) : 15 ans
- bâtiments légers, abris : 15 ans ;
- équipements sportifs : 15 ans ;
- plantations : 15 ans ;
- autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans ;
- installations de voirie : 25 ans ;
- coffre-fort : 30 ans ;

- construction Huttopia : 25 ans ?

- terrains de gisement (mines et carrières) : sur la durée des contrats d'exploitation ;
- constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, est d'accord avec les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

ACCORD POUR L'INSTALLATION ET LA TARIFICATION DES ANIMATIONS ESTIVALES

La Communauté de communes du Perche Senonchois n'a pu ouvrir sa piscine intercommunale pour la saison estivale 2016, faute de candidats en nombre suffisant aux postes de maître-nageur pour assurer la sécurité des usagers. Néanmoins, la collectivité va mettre en place des activités sportives et ludiques à destination des jeunes durant les vacances d'été 2016. Ces activités débuteraient du 06 juillet au 31 août 2016.

Ces activités se feront sur le terrain de la piscine de Senonches et seraient encadrées par des animateurs mis à disposition par l'association « Profession Sport 28 ».

Pour participer à ces activités, M. le Président propose que le tarif des entrées enfants soit fixé à 1€, et que l'entrée soit gratuite pour les accompagnateurs (majeurs).

Il sera cependant nécessaire de recruter du personnel (un poste saisonnier) pour assurer la billetterie et la vente d'alimentation du kiosque. Par conséquent, une régie doit être créée pour permettre l'encaissement de l'argent de ces ventes.

M. le Président demande donc au conseil :

- de l'autoriser à signer le devis de Profession Sport pour un montant de 11 725 € TTC,
- de recruter des agents saisonniers pour le mois de juillet et pour le mois d'août, sur le grade d'adjoint technique de 2nd classe rémunérés sur la base de l'indice brut 340 – IM 321,
- de créer une régie de recette spécifique pour la vente d'alimentation et pour la billetterie à hauteur d'un montant de 1 000 €, avec un fonds de caisse de 50 €. La perception des recettes se fera en chèque, espèces et virements bancaires. Le mode d'encaissement se fera par quittances manuelles.
- de fixer à 1 € les entrées pour les enfants, et de laisser la gratuité pour les accompagnants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité est d'accord avec les propositions faite par M. le Président.

QUESTIONS DIVERSES :